

---

# CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

**pour les années 2012 - 2014**

entre



**la République et canton de Genève**

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique,  
de la culture et du sport



**la Ville de Genève**

soit pour elle le Département de la culture

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif

**et l'association *sturmfrei***

ci-après *sturmfrei*

représentée par Madame Maya Bösch, Directrice artistique

Madame Sandy Monney, Coordinatrice générale

et Monsieur Carlos Lopez, Président

---



## TABLE DES MATIERES

<b>TITRE 1 :</b>	<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>TITRE 2 :</b>	<b>DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>5</b>
Article 1 :	Bases légales et statutaires	5
Article 2 :	Objet de la convention	5
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques	5
Article 4 :	Statut juridique et but de sturmfrei	6
<b>TITRE 3 :</b>	<b>ENGAGEMENTS DE STURMFREI</b>	<b>8</b>
Article 5 :	Projet artistique et culturel de sturmfrei	8
Article 6 :	Bénéficiaire directe	8
Article 7 :	Plan financier triennal	8
Article 8 :	Reddition des comptes et rapport	9
Article 9 :	Communication et promotion des activités	9
Article 10 :	Gestion du personnel	9
Article 11 :	Système de contrôle interne	9
Article 12 :	Archives	9
Article 13 :	Développement durable	10
<b>TITRE 4 :</b>	<b>ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES</b>	<b>11</b>
Article 14 :	Liberté artistique et culturelle	11
Article 15 :	Engagements financiers des collectivités publiques	11
Article 16 :	Subventions en nature	11
Article 17 :	Rythme de versement des subventions	11
<b>TITRE 5 :</b>	<b>SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS</b>	<b>12</b>
Article 18 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	12
Article 19 :	Traitement des bénéfices et des pertes	12
Article 20 :	Echanges d'informations	12
Article 21 :	Modification de la convention	12
Article 22 :	Evaluation	13
<b>TITRE 6 :</b>	<b>DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>14</b>
Article 23 :	Résiliation	14
Article 24 :	Droit applicable et for	14
Article 25 :	Durée de validité	14
<b>ANNEXES</b>		<b>16</b>
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel de sturmfrei	16
Annexe 2 :	Plan financier triennal	20
Annexe 3 :	Tableau de bord	21
Annexe 4 :	Evaluation	23
Annexe 5 :	Coordonnées des personnes de contact	24
Annexe 6 :	Échéances de la convention	25
Annexe 7 :	Statuts de l'association sturmfrei	26

## **TITRE 1 : PREAMBULE**

Fondée à Genève en 2000, la compagnie *sturmfrei* compte une dizaine de créations, des installations, des performances et des stages ainsi que des tournées en Suisse, France et Belgique. *sturmfrei* a travaillé dans des lieux alternatifs, des théâtres de création, des festivals et des scènes nationales. La compagnie a développé au cours de ces années une véritable identité de compagnie novatrice et expérimentale basée à Genève. Ces années peuvent être divisées en trois moments qui permettent de comprendre où se positionne la compagnie aujourd'hui et vers quoi elle tend à se projeter :

2000-2006 : depuis son premier spectacle créé au Galpon en 2001, *Crave (Manque)* de Sarah Kane, jusqu'à *hunger! (Richard III)* de Shakespeare créé en 2005 à la Comédie de Genève, on peut distinguer une première étape dans la direction d'acteurs, la pensée scénique et l'évolution des processus de répétition développés par Maya Bösch. Sa méthode de direction s'appuie alors sur quatre axes majeurs : le corps, le texte, l'espace et le temps.

2006-2008 : moment de travail intensif sur l'auteure Elfriede Jelinek (prix Nobel de littérature en 2004) avec une résidence d'une année au Théâtre Saint-Gervais autour du texte *Ein Sportstück*, une installation plastique et sonore posée sur le toit du théâtre, accessible au public durant une saison entière. Cette installation a été recréée à la Biennale Charleroi/Danses en 2009. A ce moment là, la compagnie initie de nouvelles collaborations et fait participer des artistes des domaines du chant, du son, de l'architecture et de l'art plastique dans ses processus de recherche.

2008-2011 : la reprise de *WET!* et *RE-WET!* (*Je voudrais être légère* et *Sens : indifférent Corps : inutile* d'Elfriede Jelinek) connaît un succès notable et est invitée dans divers festivals en France, en Belgique et en Suisse. Ces spectacles constituent comme une signature esthétique de ce que *sturmfrei* produit avec son langage artistique, esthétique et dramaturgique. Dès lors, plusieurs théâtres français et belges s'intéressent aux productions de la compagnie : Maya Bösch est régulièrement invitée à donner des stages professionnels et à participer à des jurys ou à des *workshops* à l'étranger. Le spectacle *Déficit de Larmes* en 2009 vient confirmer la singularité créatrice et inventive de Maya Bösch, ainsi que la solidité de l'équipe qui l'entoure et l'accompagne depuis le début de *sturmfrei*. La création *Souterrainblues* renforce la maîtrise de la mise en scène et l'innovation en termes d'espace, et de lumière. Le spectacle *Drames de Princesses* qui s'enchaîne à la Comédie de Genève au début de la même saison se fait également remarquer. Ces deux dernières créations, présentant respectivement un monologue d'une durée de nonante minutes et un chœur féminin, démontrent comment le concept et la mise en scène se développent dans le temps, s'affinent et se précisent dans le résultat. Sont à relever le dispositif novateur entre acteur et spectateur, le jeu combinatoire des acteurs, la musicalité des spectacles, l'exigence du sens, le chant et la chorégraphie, la plasticité et le rythme du spectacle. Ces dernières créations de *sturmfrei* vont tourner en 2011.

*sturmfrei* est une compagnie de théâtre expérimental et de recherche. La compagnie travaille depuis dix ans avec des artistes suisses, français et belges, issus du théâtre, de la performance, de la musique et de la danse. Les artistes associés (dramaturge, scénographe, créateur lumière et son) et les acteurs participent régulièrement au processus de création et font ainsi de *sturmfrei* un véritable collectif d'artistes. Depuis 2006, la compagnie alterne plusieurs formats de création pour explorer de nouvelles formes et différents modes de travail dans un même élan et une vision globale de développement dramaturgique, performatif et esthétique. Cette alternance permet à la compagnie de faire tourner plus facilement les performances dotées d'un budget plus léger que les créations plus imposantes.

Plusieurs langues sont souvent intégrées dans une création, grâce aux œuvres choisies d'origines allemande et anglaise, mais aussi à cause du parcours personnel et artistique de Maya Bösch qui s'est développé à Zurich, New-York, Philadelphie, Bruxelles, Vienne et Berlin. *sturmfrei* reste néanmoins une compagnie genevoise engagée dans le paysage culturel romand. Sa ligne de programmation et son langage artistique ont créé une véritable identité autour de *sturmfrei*, labélisée "novatrice et expérimentale".

Depuis sa fondation, la compagnie obtient des subventions ponctuelles de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle complète son budget par d'autres soutiens publics ou privés. Depuis 2006, la compagnie reçoit la subvention de la Ville de Genève via les coproductions avec le GRÜ / Théâtre du Grütli que Maya Bösch co-dirigera jusqu'en juin 2012.

Parmi plusieurs bourses reçues, Maya Bösch a obtenu la bourse Simon I. Patino (Ville de Genève) pour un séjour de douze mois à Paris où elle a mené un laboratoire de recherche avec plusieurs artistes et a mis en place les premiers axes de sa méthode de travail.

En 2010, la compagnie a mis en place un fonctionnement employant trois personnes à temps partiel.

Pour juin 2012, la compagnie cherche une salle de répétition et un bureau pour assurer à l'année le suivi de ses activités.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités de *sturmfrei* ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de *sturmfrei* ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## **TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Bases légales et statutaires**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60/80 et suivants (CC ; RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture, du 20 juin 1996 (LAEC ; RSG C 3 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF ; RSG D 1 10) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 31 mai 2006 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1<sup>er</sup> décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- les statuts de *sturmfrei* (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

### **Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de *sturmfrei*, grâce à une prévision financière triennale.

Elle confirme que le projet culturel de *sturmfrei* (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques rappellent à *sturmfrei* les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel de *sturmfrei* en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 15 et 16 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et de l'Etat de Genève par le Conseil municipal et le Grand Conseil. En contrepartie, *sturmfrei* s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

### **Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques**

Dans le domaine de la création théâtrale, la Ville et l'Etat de Genève collaborent au sein de plusieurs institutions comme la Fondation d'art dramatique qui gère la Comédie et le Théâtre Le Poche ou la Fondation Saint-Gervais qui gère notamment le théâtre de Saint-Gervais.

La Ville et l'Etat de Genève financent ensemble le théâtre Am Stram Gram et le théâtre des Marionnettes qui sont des institutions de la Ville de Genève.

Par ailleurs, la Ville a sous sa responsabilité plusieurs autres institutions comme le Théâtre du Grütli, l'Orangerie, le Théâtre Pitoëff, le Casino-Théâtre et le Théâtre des Grottes. L'Etat

de Genève participe au financement du Théâtre du Grütli et soutient le Théâtre de Carouge, en collaboration avec la Ville de Carouge.

La Ville soutient également régulièrement sous forme de lignes au budget ou de conventions de subventionnement, des théâtres indépendants comme le Théâtre du Loup, le théâtre de la Parfumerie, le Galpon et le Théâtre de l'Usine ; l'Etat de Genève participe au financement de ce dernier.

La Ville de Genève a développé des outils diversifiés pour soutenir les artistes de théâtre comme un atelier de construction de décors de théâtre (ADT), des locaux de répétition, des studios de résidence, des mesures de promotion culturelle (colonnes Morris, site Internet, agenda mensuel) ainsi que des soutiens avec les mesures d'accès et l'aide aux échanges et tournées.

Par ailleurs, dans sa volonté d'assurer un rayonnement inter-cantonal, régional et international aux compagnies actives à Genève, l'Etat de Genève encourage la diffusion et la promotion des productions théâtrales en Suisse et à l'étranger par son fonds de soutien. Et, dès 2011, l'Etat de Genève participera au projet pilote inter-cantonal «Label +, théâtre romand», organe romand qui soutiendra deux productions théâtrales annuelles d'envergure.

Aux côtés des petites et grandes institutions, la Ville et l'Etat de Genève apportent leur soutien à des compagnies indépendantes à travers des subventions ponctuelles et des conventions de subventionnement. C'est dans ce cadre qu'il est proposé une convention avec *sturmfrei*.

Le soutien conjoint de la Ville et de l'Etat de Genève à *sturmfrei* concrétise la volonté des pouvoirs publics de renforcer la diversité du tissu culturel théâtral de la région et de soutenir une compagnie qui développe une pratique originale, pluridisciplinaire et contemporaine.

En ce qui concerne l'Etat de Genève, cette convention est accordée par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) suite à une mise au concours. Le DIP attache une grande importance à sa politique de contrat mise en place dès le début des années nonante, car elle permet à des compagnies sans ligne budgétaire régulière de bénéficier d'un soutien pluriannuel. Le DIP entend instaurer une dynamique dans ce système pour permettre notamment à de jeunes compagnies d'obtenir ce type de soutien. En raison du fait que Maya Bösch est codirectrice du Théâtre du GRÜ jusqu'au 30 juin 2012, le DIP s'engage financièrement à soutenir *sturmfrei* dès le 1<sup>er</sup> juillet 2012 jusqu'au 31 décembre 2014, soit sur deux ans et demi au lieu de trois ans.

Cette première convention de subventionnement doit permettre à *sturmfrei* de poursuivre le développement de son projet artistique et d'effectuer des tournées tout en continuant sa réflexion sur le théâtre contemporain.

#### **Article 4 : Statut juridique et but de sturmfrei**

L'association *sturmfrei* est une association à but non lucratif régie par ses statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'association a pour but :

- de promouvoir toute activité susceptible de contribuer à la connaissance et à la pratique du théâtre ;
- de mettre l'accent sur la recherche théâtrale pour des nouvelles formes artistiques et pluridisciplinaires ;
- de créer des spectacles à la fois dans le *off* et les institutions ;
- d'alterner les œuvres classiques et contemporaines ;
- de participer à des festivals, d'organiser des tournées ;

- de favoriser et de développer tout échange théâtral (accueil, coproduction, création en français, en allemand, en anglais et en arabe) entre Genève et toute ville ou localité d'expression française, allemande, anglaise et arabe ;
- de favoriser et de développer tout échange théâtral sur le plan international et interculturel ;
- de créer des lieux de travail ;
- de documenter le travail artistique (écriture, photo, vidéo) ;
- d'encourager toute démarche pédagogique visant à développer l'éducation et la pratique artistique, sa transmission et son élargissement (workshop, plateformes de discussions professionnelles).

### **TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE STURMFREI**

#### **Article 5 : Projet artistique et culturel de *sturmfrei***

*sturmfrei* va réaliser deux importantes créations sur les trois années de la présente convention. L'une, nommée *HOPE, Howl / After Howl et a statement on body, sound, space and time* au GRÜ en juin 2012, et l'autre, *TRAGEDY RELOADED*, coproduite en 2013 par le Manège de Mons en Belgique et la Scène nationale de Valenciennes en France, puis recréée en Suisse en 2014. Cette dernière création intégrera un chœur de citoyens belges puis suisses. Ces deux créations seront réalisées en coproduction avec des festivals et des théâtres suisses, français et belges.

La compagnie sera accueillie pour une résidence à Mons en Belgique pour la saison 2012 et 2013 et à Montevideo à Marseille pour une durée ponctuelle.

La compagnie axera ses tournées principalement sur *Souterrainblues* (création de 2010) et *HOPE, Howl / After Howl* (création de 2011). Elle diffusera également son répertoire *WET!*, *RE-WET!*, *Drames de Princesses et Stations Urbaines* en Suisse et à l'étranger.

Maya Bösch donnera deux à trois ateliers par année dans des institutions suisses, françaises et belges. La compagnie développera sur Genève d'autres stages ouverts aux jeunes professionnels de la région à partir de 2012.

La compagnie lancera le projet *Méditerranée* pour encourager l'échange entre artistes d'Europe et de Méditerranée, ceci via des résidences, des audiences d'artistes et des projets de collaboration. Ce projet démarrera à partir de la création *TRAGEDY RELOADED* avec deux ou trois artistes invités à participer au travail de la compagnie.

Le projet artistique et culturel de *sturmfrei* est décrit de manière détaillée à l'annexe 1 de la présente convention.

#### **Article 6 : Bénéficiaire directe**

*sturmfrei* s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, *sturmfrei* s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

#### **Article 7 : Plan financier triennal**

Un plan financier triennal pour l'ensemble des activités de *sturmfrei* figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2013 au plus tard, *sturmfrei* fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de trois ans (2015-2017).

*sturmfrei* a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période triennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, *sturmfrei* prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

### **Article 8 : Reddition des comptes et rapport**

Chaque année, au plus tard le 15 mars, *sturmfrei* fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis conformément à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel de *sturmfrei* prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis à la Ville et à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

### **Article 9 : Communication et promotion des activités**

Les activités de *sturmfrei* font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par *sturmfrei* auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par *sturmfrei* si les logos d'autres partenaires sont présents.

### **Article 10 : Gestion du personnel**

*sturmfrei* est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

### **Article 11 : Système de contrôle interne**

*sturmfrei* met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

### **Article 12 : Archives**

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, *sturmfrei* s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer des archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

*sturmfrei* peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du DIP pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

**Article 13 : Développement durable**

*sturmfrei* s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec les collectivités publiques.

#### **TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES**

##### **Article 14 : Liberté artistique et culturelle**

*sturmfrei* est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans ses choix de programmation.

##### **Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques**

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 240'000 francs pour les trois ans, soit un montant annuel de 80'000 francs.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 200'000 francs pour les trois ans, soit un montant annuel de 40'000 francs pour 2012 et de 80'000 francs pour 2013 et 2014.

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel des budgets respectifs de la Ville et de l'Etat de Genève par le Conseil municipal et le Grand Conseil ainsi que d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

##### **Article 16 : Subventions en nature**

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les deux collectivités publiques à *sturmfrei* et doit figurer dans ses comptes.

##### **Article 17 : Rythme de versement des subventions**

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées en deux fois, soit en février et en juillet, excepté pour le premier versement qui interviendra en juillet 2012 pour 40'000 francs. Le deuxième versement pour les années 2013 et 2014 est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Les contributions de la Ville sont versées en deux fois, soit aux mois de février et juillet. Le premier versement représente trois quarts de la subvention annuelle, le deuxième un quart. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel de la Ville ou de l'Etat de Genève par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

## **TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS**

### **Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par *sturmfrei* et remis aux deux collectivités publiques au plus tard le 15 mars de chaque année.

### **Article 19 : Traitement des bénéficiaires et des pertes**

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et *sturmfrei* selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de *sturmfrei*. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par *sturmfrei* est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

*sturmfrei* conserve 60% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au pro rata de leur financement.

A l'échéance de la convention, *sturmfrei* conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques. *sturmfrei* assume également ses éventuelles pertes reportées.

### **Article 20 : Echanges d'informations**

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

### **Article 21 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit, dans le respect de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF).

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de *sturmfrei* ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

**Article 22 : Evaluation**

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par *sturmfrei*.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2014. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2014. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

Pour l'Etat de Genève, le DIP organisera une mise au concours au printemps 2014. En effet, il n'existe pas de droit au renouvellement automatique ou à la prolongation de la convention. L'éventuel renouvellement de la convention se fera donc exclusivement dans le cadre de la mise au concours susmentionnée.

## **TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 23 : Résiliation**

Le Conseil d'Etat et le Conseiller administratif chargé du Département de la culture peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) *sturmfrei* n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

### **Article 24 : Droit applicable et for**

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice.

### **Article 25 : Durée de validité**

La convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 après ratification par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Fait à Genève le 23 mai 2011 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Pour la République et Canton de Genève :



**Patrice Mugny**  
Conseiller administratif  
chargé du département de la culture



**Charles Beer**  
Conseiller d'Etat  
chargé du département de l'instruction  
publique, de la culture et du sport

Pour *sturmfrei* :



**Maya Bösch**  
Directrice artistique



**Sandy Monney**  
Coordinatrice générale



**Carlos Lopez**  
Président

## **ANNEXES**

### **Annexe 1 : Projet artistique et culturel de sturmfrei**

#### **1- LES EVENEMENTS FUTURS**

##### **Quelques précisions sur les futures créations de sturmfrei**

Le projet *HOPE, Howl / After Howl et a statement on body, sound, space and time*, sera développé comme un working progress sur une saison entière (2011-2012) en Belgique et en Suisse. Cette création marquera le départ de Maya Bösch et de la compagnie *sturmfrei* du Grü / Théâtre du Grütli.

*TRAGEDY RELOADED*, un montage de textes grecques et modernes se développera en collaboration et en coproduction avec le Manège de Mons en Belgique qui invite Maya Bösch en résidence (artiste associée au théâtre) au cours d'une saison (2012 / 2013). Cette invitation aboutira à une création rassemblant des artistes suisses et belges. Il est fort probable que ce projet basé sur une adaptation moderne d'une tragédie grecque, intégrera un chœur de citoyens belges que Maya développera au cours de la saison.

La compagnie est en discussion pour s'associer avec un théâtre suisse à partir de 2012 pour assurer la recréation *TRAGEDY RELOADED* en Suisse avec des citoyens suisses.

##### **Création 2012**

*HOPE, a statement on body, space, sound and time* pour 19 artistes en Suisse (acteurs, performeurs, danseurs, guitaristes).

##### **Création 2013**

*TRAGEDY RELOADED* / montage de textes pour 9 acteurs suisses et belges en Belgique.

##### **Recréation en 2014**

*TRAGEDY RELOADED* / montage de textes pour 9 acteurs suisses et belges en Suisse.

##### **Quelques précisions sur les tournées de sturmfrei**

De 2012 à 2014, la compagnie axe ses tournées principalement sur *Souterrainblues* (création 2010), *HOPE, Howl / After Howl* (création 2011) et *TRAGEDY RELOADED*, mais diffusera également son répertoire *WET!*, *RE-WET!*, *Drames de Princesses* et *Stations Urbaines*.

##### **Tournées 2012**

*HOPE, Howl / After Howl*  
*Souterrainblues* de Peter Handke

##### **Tournées 2013**

*HOPE, Howl / After Howl*  
*Souterrainblues* de Peter Handke  
*RE-WET!*

##### **Résidences 2012-2013 / compagnie ou artiste associée à un lieu**

Le Manège de Mons en Belgique invite Maya Bösch comme artiste associée. Cette résidence propose un atelier de recherche professionnelle et aboutira à une création *TRAGEDY RELOADED* en coproduction avec la compagnie. *sturmfrei* est en discussion avec d'autres théâtres qui mettent en place des résidences à l'année.

### **Ateliers – volet pédagogique**

*sturmfrei* veut mettre en place de manière ponctuelle des ateliers de formation destinés à des artistes professionnels. Ces ateliers peuvent se passer dans des institutions ou écoles ou dans la structure même de la compagnie qui n'existe pourtant pas encore (dès lors que nous aurons trouvé un lieu). Ce volet est destiné à faire connaître le travail artistique de *sturmfrei* ainsi que ses oeuvres choisies qui exigent une redéfinition de l'acteur et de la scène. C'est aussi un outil à envisager pour intégrer de nouveaux artistes. L'idée est de créer avant tout un pont avec les universités et les écoles de théâtre suisses et françaises (Genève, Lausanne, Zurich, Rennes, Cannes).

### **Projet Méditerranée**

La compagnie cherche à développer le projet *Méditerranée* pour encourager l'échange entre artistes de l'Europe et de la Méditerranée. Ceci via des résidences, des audiences d'artistes, des projets de collaborations. Le projet *Méditerranée* est né suite à des multiples voyages au Maroc, en Turquie, Grèce, Egypte où Maya Bösch a rencontré des artistes et architectes, tous sensibles à créer un lieu d'échange, de formation, de projets de collaboration.

L'orientation de *sturmfrei* dans l'exploration des grands textes et mythes à travers un théâtre expérimental, prolongerait tout naturellement sa recherche autour des textes politiques (tragédies). Le projet *Méditerranée* est axé comme un contrepoint aux langages, esprits, cultures occidentaux mais aussi comme son origine première. L'idée est de créer des ponts de travail : délocaliser la compagnie pour se sensibiliser à des nouveaux langages scéniques, créer des projets d'échanges.

Le projet *Méditerranée* devrait se développer à partir de la création *TRAGEDY RELOADED* avec deux ou trois artistes invités à participer au travail de la compagnie.

## **2- LES AXES DE TRAVAIL**

### **Un théâtre politique**

Jean Luc Godard disait qu'il ne fallait pas faire du cinéma politique mais faire politiquement du cinéma. L'éthique de *sturmfrei* en appelle à ce principe de responsabilité politique de la compagnie. Tous les éléments réunis sont mis en mouvement par le principe de la déconstruction (Heidegger, Derrida), non pas au sens de dissoudre ou détruire, mais au sens de redéfinir le théâtre lui-même, c'est-à-dire, nous-même et la société. *sturmfrei* soulève toujours « la question » et cherche à créer un dialogue constructif et critique avec le spectateur. Le théâtre *sturmfrei* traverse sa période de déconstruction politique avec l'idée de réussir un jour la construction politique-poétique : présenter la tragédie humaine comme un « statement poétique » (une déclaration poétique). Ainsi en va-t-il de l'attitude des artistes engagés au sein de la compagnie et qui apportent une réflexion artistique permanente.

En s'appuyant sur l'histoire politique de l'origine du théâtre occidental, chaque projet est comme une critique sur notre temps. Il nous importe de donner corps à des sujets littéraires, politiques, historiques et contemporains à la fois, de rendre l'écriture charnelle. Et de poser la question du « pourquoi » - un geste fondamental qui remet en question incessamment la machine sociale qui nous anime ou que nous animons. Sur le plateau, les acteurs évoquent nos interrogations, réflexions sur nos rapports contradictoires et douloureux avec le monde. Ceci, dans une grammaire étrangère, distanciée, post-brechtienne et post-dramatique, en dialogue avec le public, en interrogation permanente. Qu'est-ce que l'homme ?

Le moteur de travail est moins la représentation en soi que l'interrogation politique et poétique de la représentation. Le spectateur prend ainsi une place très importante dans les recherches et dans les créations de la compagnie.

Le choix des œuvres est fondamental pour le développement et l'exploration artistique de la compagnie. Heiner Müller et Sarah Kane marquent le début de la compagnie *sturmfrei*. La suite se présente comme une continuité de l'expérimentation thématique et dramaturgique, comme si l'un voulait répondre, prolonger ou contredire le geste précédent.

L'exception était le projet *hunger ! Richard III* de Shakespeare présenté à la Comédie de Genève (2006), mais qui à son tour, mettait en place le projet suivant, l'immense marathon athlétique de cinq heures, *Ein Sportstück*, dans la série *stations urbaines* (2007-2009) d'Elfriede Jelinek. D'Elfriede Jelinek à Peter Handke en passant par Michèle Fabien, Marguerite Duras et d'autres écritures poétiques, le choix des oeuvres est une base pour la ligne artistique, esthétique et politique de la compagnie.

### **Le processus de travail et ses concepts**

Le processus, c'est le long chemin qui va de la naissance d'une idée jusqu'à la matérialisation concrète du projet, c'est-à-dire jusqu'à la représentation publique. Le processus s'organise de manière collective avec les artistes associés et les acteurs : des séances de travail sont organisés avant la première répétition, avec le scénographe (articulation et création de l'espace), le ou la dramaturge (compréhension du texte et de son contexte, redéfinition), l'éclairagiste (articulation et création de lumières), l'ingénieur son (composition rythmique et musicale), et les acteurs (lectures, sensibilisation à l'exigence artistique du projet). *sturmfrei* veut élargir son horizon artistique et intégrer des nouveaux artistes associés, par exemple, une chorégraphe, un guitariste ou des acteurs d'autres cultures et langues.

La direction d'acteur exige un travail spécifique sur la langue et la voix, sur le corps, le mouvement et l'espace. Dans le but de former et sensibiliser. Dans le but de créer poétiquement et politiquement et instinctivement. Cette direction encore très rigoureuse pour le moment va vers plus de liberté d'acteur, vers la liberté du mouvement, l'improvisation des langages scéniques afin que l'acteur puisse lui-même organiser le temps et l'espace, et créer des événements de parole poétique.

Les répétitions servent à sensibiliser, éveiller, rendre conscient et confronter l'acteur aux exigences singulières de chaque oeuvre théâtrale, poétique ou sonore. Une durée importante de répétition est souvent exigée car elle permet d'entraîner les acteurs aux techniques de la parole, de concrétiser les langages en jeu, et de créer un mouvement poétique global.

Depuis sa fondation la compagnie rassemble une équipe d'acteurs qui se forme selon la ligne artistique. La direction d'acteur continue sa formation à travers d'autres oeuvres et interrogations dans sa recherche des nouvelles formes, langues et nouveaux mouvements et esthétiques. Hors des périodes de répétitions, le rapport avec les artistes et acteurs associés au travers de lectures, échanges et discussions est maintenu.

Quelques concepts du processus de travail : la parole chorale, la dissociation corps - parole, l'interpénétration d'un texte et d'un espace, l'intégralité de l'oeuvre.

### **Écriture scénique**

L'intérêt va aujourd'hui particulièrement à l'interdépendance qui existe entre l'écriture dramatique contemporaine ou poétique (texte non-théâtral) et la pratique scénique : un dialogue permanent qui produit des concepts de travail. Ce qui nous intéresse, c'est la manière dont n'importe quel texte (poétique, dramatique, manifeste ou autres) peut être utilisé scéniquement, c'est-à-dire sans jouer le rôle de matrice génératrice déterminant la structure et la signification d'un spectacle. La démarche consiste donc à utiliser un texte de multiples façons. Le rapport au texte est essentiellement un rapport au sens, à la langue, au son, à l'oralité et aux différents effets de syntaxes. Le travail consiste à tester ce que les paroles et donc le texte produisent, comment elles agissent, ce qu'elles transforment, d'abord chez l'émetteur, puis dans le dialogue avec le récepteur.

La ligne artistique de la compagnie s'est créée dans le rapport aux auteurs. La formation de mise en scène de Maya Bösch basée sur le théâtre politique a orienté le choix d'auteurs : Brecht, Piscator, Meyerhold, plus tard Müller et Pasolini ont été des facteurs déterminants quant à l'engagement théâtral de Maya Bösch et à sa démarche expérimentale. Sarah Kane, Peter Handke et Elfriede Jelinek sont venus consolider ces bases. En prolongeant ses interrogations sur le rapport de l'être au monde, ils lui ont permis de développer un théâtre politique personnel.

Depuis quelques années, la mise en scène produit de plus en plus des paysages poétiques, des chorégraphies dans l'espace, des chants d'acteurs, comme un spectre d'expressions et de formes abstraites, qui créent une force poétique et invite au voyage.

La compagnie invite régulièrement des jeunes auteurs pour écrire pendant les répétitions ou par commande de Maya Bösch qui sont ensuite intégrés dans les spectacles (Mathieu Bertholet, Timo Kirez, Sofie Kokaj, Julie Gilbert). La coexistence de différents degrés de fiction, l'assemblage des fragments ou le montage de textes sont de véritables outils pour *sturmfrei*.

### **Alternance de formats de création**

Sur la base de plusieurs écritures contemporaines et classiques, la compagnie explore différents formats de création : grandes créations, performances, installations. La majorité des productions sont de grandes créations qui mettent en scène les œuvres d'auteurs dans leurs intégralités. Elles sont développées au cours d'un long processus de travail, sorte de marathon, où s'articulent les techniques de jeu, les esthétiques et dramaturgies. Souvent, il s'agit de premières créations suisses ou mondiales.

Les performances sont réalisées majoritairement sur le plateau et dans un temps de répétition plus court. Elles se laissent donc plus facilement reconfigurer dans d'autres espaces de production grâce à une scénographie plus légère. Alternner grandes créations et performances n'est pas un concept mais une évidence qui nous permet d'explorer des modes, des formes et des vitesses de travail différents. Enfin, les installations nous permettent de spatialiser la langue pour éprouver une nouvelle expérience perceptive, acoustique et sémantique et de confronter autrement la textualité de l'œuvre en question.

Ces trois modèles de production (création, performance, installation) se distinguent surtout par leur conception artistique et leur rythme en terme de processus de création. Souvent, ils se complètent, se répondent, se défient, sont un contrepoint l'un pour l'autre, au sein d'une formation globale de compagnie.

**Annexe 2 : Plan financier triennal**

	2012	2013	2014
<b>CHARGES</b>	Hope Howl / After Howl création Suisse	Tragedy Reloaded création Belgique	Tragedy Reloaded recréation Suisse
<b>FRAIS DE CREATION</b>	285'470	234'804	188'430
Salaires artistique et technique y.c. charges sociales et honoraires	223'970	217'054	167'680
Frais de productions (salles, construction, technique, logements, voyages, divers)	21'500	17'750	20'750
Livre / publication	40'000	0	0
<b>FRAIS DE TOURNEE</b>	84'514	63'331	0
Salaires artistique et technique y.c. charges sociales et honoraires	43'014	38'731	0
Frais de diffusion (transport, logement, défraiement, technique,...), projet méditerranée	41'500	24'600	0
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>	103'966	112'676	112'666
Salaires coord. (40%), adm. (40%) et diff. (20%) sur 3 mois y.c. charges sociales et honoraires	83'685	83'695	83'685
Frais d'exploitation (loyers stockage et bureau, fiduciaire, fournitures, assurances, informatique, télécommunications, ...)	20'281	28'981	28'981
<b>TOTAL CHARGES</b>	473'950	410'811	301'096
<b>Imprévus 3%</b>	14'219	12'324	9'033
<b>TOTAL CHARGES</b>	488'169	423'135	310'129

<b>PRODUITS</b>			
<b>SUBVENTIONS</b>			
Subventions Ville de Genève	80'000	80'000	80'000
Subventions Etat de Genève	40'000	80'000	80'000
Pro Helvetia	10'000	30'000	0
Corodis	2'000	5'000	0
Wallonie Bruxelles			6'000
Prairie ?			0
Label+ ?	0	0	0
<b>FONDATIONS</b>			
Loterie Romande	100'000	20'000	55'000
Autres fondations court terme	37'000	30'000	15'000
Fondation pour livre / publication	40'000	0	0
<b>AUTRES PRODUITS</b>			
Résidence	0	30'000	0
Coproductions	70'000	85'000	55'000
Cessions	65'200	45'000	0
Remboursements frais tournée	3'800	0	0
Sponsoring	30'000	14'000	15'000
Projet Méditerranée	0	0	0
Divers (stages...)	7'000	6'000	5'000
<b>TOTAL PRODUITS</b>	485'000	425'000	311'000

Résultat	-3'169	1'865	871
Résultat cumulé		-1'304	-433

**Annexe 3 : Tableau de bord**

sturmfrei utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité :

		Valeurs cibles	2012	2013	2014
<b>Indicateurs personnel</b>					
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	1,55			
	Nombre de personnes	4			
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année (un poste = 52 semaines à 100%)	105,15 sem. = 2 postes à 100% sur l'année			
	Nombre de personnes	27,35			

**Indicateurs d'activités**

Nombre de représentations	Nombre total de représentations durant l'année (y compris les tournées)	Entre 15 et 20			
Nombre de productions	Nombre de spectacles réalisés par la compagnie durant l'année (grande création + petite(s))	De 1 à 3, avec 2 grandes créations sur les trois ans			
Tournées	Nombre de spectacles en tournée	1 ou 2			
	Nombre de représentations en tournée (total)	10			
	Nombre de représentations dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger	8			
	Nombre de lieux des tournées dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger (joindre liste en annexe)	4			
Autres activités	Stages	2			
	Résidences	Pas de valeur cible, car les résidences dépendent de financements extérieurs			
Nombre de spectateurs	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations à Genève	1'800			
	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations en tournée (détail par tournée en annexe)	1'000			
	Nombre de participants aux autres activités (détail en annexe)	Stages : 50 Résidences : 100			

Valeurs cibles	2012	2013	2014
----------------	------	------	------

**Indicateurs financiers**

Charges de personnel	Salaires, charges sociales et honoraires	Voir plan financier			
Charges de production	Frais de productions (+ livre en 2012)				
Charges de diffusion	Frais de diffusion				
Charges de fonctionnement	Frais d'exploitation				
<i>Total des charges</i>					
Subventions Ville de Genève					
Subventions Etat de Genève					
Subventions Pro Helvetia					
Autres apports publics et privés	Autres subventions + fondations				
Ventes et produits divers	Autres produits				
<i>Total des produits</i>					
<i>Résultat</i>					

**Ratios**

Part de financement Ville et Etat	Subventions Ville+Etat / total des produits	Voir plan financier			
	Subventions Ville+Etat / total des subventions reçues				
Part d'autofinancement	Ventes et produits divers / total des produits				
Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges				
Part des charges de production	Charges de production / total des charges				
Part des charges de diffusion	Charges de diffusion / total des charges				
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges				
Taux de rayonnement	Nb de représentations en tournée / nb de représentations total durant l'année	Entre 50 et 67 %			

**Indicateurs dans le cadre du développement durable :**

Compte-rendu des efforts de *sturmfrei* en faveur de l'environnement.

#### **Annexe 4 : Evaluation**

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2014.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
  - qualité de la collaboration entre les parties ;
  - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
  - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.
3. La **réalisation des objectifs et des activités de *sturmfrei*** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

**Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact**

Etat de Genève

Madame Marie-Anne Falciola-Elongama, Adjointe financière  
Madame Dominique Perruchoud, Conseillère culturelle  
Service cantonal de la culture  
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport  
Case postale 3925  
1211 Genève 3

marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch  
dominique.perruchoud@etat.ge.ch  
Tél. : 022 546 66 70  
Fax : 022 546 66 71

Ville de Genève

Madame Virginie Keller  
Cheffe du Service culturel  
Département de la culture  
Case postale 10  
1211 Genève 17

virginie.keller@ville-ge.ch  
Tél. : 022 418 65 70  
Fax : 022 418 65 71

Compagnie Sturmfrei

Madame Maya Bösch  
Directrice artistique  
Compagnie Sturmfrei  
Rue de la Ferme 9  
1205 Genève

mbösch@ciesturmfrei.ch  
Tél. : 022 731 59 91

**Annexe 6 : Échéances de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Durant cette période, *sturmfrei* devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 15 mars**, *sturmfrei* fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
  - le rapport d'activités de l'année écoulée ;
  - le bilan et les comptes de pertes et profits ;
  - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
  - le plan financier 2012-2014 actualisé si nécessaire.
2. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, *sturmfrei* fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève les comptes audités et le rapport des réviseurs.
3. Le **31 octobre 2013** au plus tard, *sturmfrei* fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2015-2017.
4. **Début 2014**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2014**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2014**.

## **Annexe 7 : Statuts de l'association sturmfrei**

### **NOM**

#### ARTICLE 1

Sous le nom « *sturmfrei* » (ci-après l'association), il existe une association artistique sans but lucratif, indépendante, tant sur le plan politique que sur le plan confessionnel, organisée corporativement selon les présents statuts et conformément aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

### **SIEGE**

#### ARTICLE 2

Le siège de l'association est à Genève, au 9 rue de la Ferme, 1205 Genève. Sa durée est illimitée, et son existence prend effet à compter de la date de l'acceptation des présents statuts par l'assemblée générale.

### **BUTS**

#### ARTICLE 3

L'association a pour but :

- De promouvoir toute activité susceptible de contribuer à la connaissance et à la pratique du théâtre.
- De mettre l'accent sur la recherche théâtrale pour des nouvelles formes artistiques et pluridisciplinaires.
- De créer des spectacles à la fois dans le off et les institutions.
- D'alterner les œuvres classiques et contemporaines.
- De participer à des festivals, d'organiser des tournées.
- De favoriser et de développer tout échange théâtral (accueil, coproduction, création en français, en allemand, en anglais et en arabe) entre Genève et toute ville ou localité d'expression française, allemande, anglaise et arabe.
- De favoriser et de développer tout échange théâtral sur le plan international et interculturel.
- De créer des lieux de travail.
- De documenter le travail artistique (écriture, photo, vidéo).
- D'encourager toute démarche pédagogique visant à développer l'éducation et la pratique artistique, sa transmission et son élargissement (workshop, plateformes de discussions professionnelles).

### **ORGANISATION**

#### ARTICLE 4

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale.
- Le comité.
- La direction de la compagnie.
- L'organe de contrôle des comptes.

### **RESSOURCES**

#### ARTICLE 5 : GENERALITES

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les recettes des spectacles.
- Les cotisations des membres.
- Tout don, legs, souscription ou contribution de personnes physiques ou morales qui désirent contribuer à ses buts.

Les bénéfices sont réinvestis dans les activités de l'association, ou constituent un fonds de réserve. Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

## ARTICLE 6 : EMPLOI DES RESSOURCES

Les ressources définies à l'article 5 doivent servir uniquement à la réalisation des buts définis à l'article 3, sous déduction des frais de gestion nécessaires.

## **MEMBRES**

### ARTICLE 7

Il existe trois sortes de membres :

a) Membres actifs

Peut devenir membre actif toute personne physique qui est agréée par le comité et qui s'acquitte de sa cotisation annuelle.

Chaque membre actif peut se retirer de l'association en tout temps, moyennant avertissement donné au comité trente jours à l'avance par courrier. Il s'agit de personnes ayant un lien avec la gestion courante de l'association.

Sur proposition du comité, l'assemblée générale pourra prononcer l'exclusion des membres sans indication de motifs.

b) Membres libres

Peut devenir membre libre toute personne physique qui en fait la demande, et qui est agréée par le comité et s'acquitte d'une cotisation annuelle. Il s'agit de personnes spécialisées dans la production, la création et la diffusion de spectacle.

Le non paiement répété des cotisations (deux années consécutives) entraîne l'exclusion des membres actifs ou libre de l'association.

c) Membres passifs

Est réputé membre passif pour l'année en cours, toute personne physique qui d'une façon ou d'une autre participe aux spectacles, performances ou tout autre forme de représentations durant la même année.

Si lors de l'année suivante, cette personne ne participe plus à aucune production, elle n'est de facto plus membre de l'association.

## **ASSEMBLEE GENERALE**

### ARTICLE 8 : GENERALITES

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois par année, sur convocation individuelle du/de la président(e) faite au moins 15 jours à l'avance et mentionnant l'ordre du jour.

Chaque membre peut demander au comité de porter une proposition ou un sujet à l'ordre du jour de l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire).

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du comité ou du cinquième des membres sur demande écrite au/ à la président(e).

L'assemblée générale a les attributions suivantes :

- adopter et modifier les statuts conformément à l'article 9 d).
- nommer le/la président(e), le/la trésorier(ère) et le/la secrétaire.
- nommer l'organe de contrôle des comptes.
- prendre connaissance du rapport de gestion et du programme pour l'exercice suivant.
- donner décharge au comité.
- fixer les cotisations annuelles.
- dissoudre l'association conformément à l'article 9 d).

### ARTICLE 9 : DEROULEMENT

- a) L'assemblée générale est présidée par le/la président(e) de l'association ou à défaut par le/la vice-président(e) ou un membre du comité.
- b) L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président(e) est prépondérante.
- c) Pour modifier les statuts et pour dissoudre l'association, la majorité de deux tiers des voix des membres présents est nécessaire.
- d) Aucune décision ne peut être prise en dehors des points portés à l'ordre du jour.

## **COMITE**

### ARTICLE 10 : GENERALITES

Le comité se compose de trois membres élus par l'assemblée générale, un/une président(e), un/une secrétaire et un/une trésorier(ère). Il est compétent pour représenter l'association en conformité avec les statuts.

### ARTICLE 11 : ATTRIBUTIONS

Le comité exécute et applique les décisions de l'assemblée générale. Le comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Il est tenu procès-verbal de toutes les séances du comité. Les procès-verbaux sont à la disposition des membres.

Le comité délègue à la direction la gestion quotidienne de l'association.

## **DIRECTION**

### ARTICLE 12 : GENERALITES ET ATTRIBUTIONS

La direction est en charge de la gestion courante des affaires comprenant :

- Le choix des spectacles.
- L'élaboration des projets.
- L'engagement et/ou licenciement des collaborateurs salariés et bénévoles de l'association.
- La gestion administrative et financière de l'association.

## **ORGANE DE CONTRÔLE DES COMPTES**

### ARTICLE 13

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'association et présente un rapport à l'assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'assemblée générale.

## **DISSOLUTION**

### ARTICLE 14 : PRINCIPES

La dissolution de l'association est décidée par l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet à la majorité des deux tiers des membres présents. L'actif éventuel sera attribué à une ou des associations poursuivant des buts analogues.

### ARTICLE 15 : RESPONSABILITE

L'association est valablement engagée par la signature individuelle de la direction, ou par la signature collective d'un membre du comité avec la direction. Les membres de l'association ne peuvent être tenus pour personnellement responsables des dettes de l'association.

### ARTICLE 16

Le for juridique est à Genève.

### ARTICLE 17

Au surplus, les articles 60 à 79 du Code Civil Suisse sont pleinement applicables.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale, le 8 avril 2011, à Genève.

# Organigramme

